

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4076-2018

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée,
ayant sa principale place d'affaires au 1717,
rue du Havre, en les ville et district de
Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussignée, **JOSÉE DUHAIME**, directrice, Ventes grandes entreprises, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Énergir dépose sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-H, Document 2;
4. Les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-H, Document 2 présentent la pondération qu'Énergir accorde à chacun des critères d'évaluation lui permettant de calculer la probabilité de réalisation de projets industriels nécessitant des capacités de transport;
5. Les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-H, Document 2 sont des informations vouées à l'usage exclusif et interne d'Énergir qui, si elles sont divulguées au public, pourraient permettre aux différents promoteurs de projets de moduler les renseignements transmis à Énergir en fonction de cette pondération afin de favoriser l'évaluation qui est faite de ces projets quant à leur probabilité de réalisation, causant ainsi un potentiel préjudice commercial à Énergir au détriment de l'ensemble de la clientèle;
6. Énergir n'entend pas limiter l'utilisation de cette pondération à une période déterminée dans le futur;
7. Compte tenu de ce qui précède et considérant que la pondération qui sous-tend ces informations caviardées sera utilisée pour une durée indéterminée, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-H, Document 2 pour une durée indéterminée;
8. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 29 mars 2019.

(s) Josée Duhaime

JOSÉE DUHAIME

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 29^e jour de mars 2019

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec